
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n°13A-2023

OBJET : Interdiction temporaire d'une partie du domaine nordique des Hautes-Combes

Vu les statuts de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude notamment l'article 7.2 « Equipements touristiques »,

Vu la compétence de la communauté de communes pour faire application des articles L133-11 à L133-14 du Code du tourisme ceci en application de l'article L134-3,

Le Président de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

ARRETE

Article 1 : L'association Haut-Jura Ski est l'organisatrice de la course des Bellecombes le samedi 18 février 2023 et le dimanche 19 février 2023.

Article 2 : Pour assurer la sécurité des skieurs pendant la préparation du parcours par les engins de damages, les pistes désignées à l'article 4 seront interdites à la pratique du ski, du vendredi 17 février 2023 à 18h00 au samedi 18 février 2023 à 14h00 et du samedi 18 février 2023 à 18h00 au dimanche 19 février 2023 à 14h00.

Article 3 : Pour assurer la sécurité des participants à la course des Bellecombes, les pistes désignées à l'article 4 seront interdites à la pratique de l'activité nordique hors compétiteurs, du vendredi 17 février 2023 à 18h00 au samedi 18 février 2023 à 14h00 et du samedi 18 février 2023 à 18h00 au dimanche 19 février 2023 à 14h00.

Article 4 : Pistes concernées par les articles 2 et 3 : piste verte de La Mya, piste verte de Combe Froide, piste rouge de Malatrait, piste noire des Closettes, piste GTJ du Reculet à la borne au lion.

Article 5 : Le respect des interdictions de l'article 3 est à la charge de l'organisateur de la course.

Article 6 : L'article 2 et l'article 3 ne s'appliquent pas aux services de secours.

Article 7 : L'article 2 et l'article 3 ne s'appliquent pas aux propriétaires immobiliers qui sont desservis par les pistes désignées à l'article 4. Les résidents devront prendre attache auprès de M. Kirsten De Stricker au 07-69-68-07-48, référent Haut-Jura Ski, organisateur de la course, afin d'organiser la sécurité de leurs déplacements.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune concernée de LA PESSE.

Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude
- Compagnie de gendarmerie de Saint-Claude
- Monsieur le maire de la commune de La Pesse

Fait à ST CLAUDE, le 15 février 2023

Le Président, Raphaël Perrin

